



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT POUR 2024 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE  
DE FONCTIONNEMENT DU FOYER DE VIE DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les tarifs du foyer de vie situé à Bapaume (Numéro finess : 62011788 7), applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, sont fixés comme suit :

Internat complet en foyer de vie : 128,17 €

Accueil temporaire complet en foyer de vie : 128,17 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2024 payé en douzième mensuellement est fixé à 631 461,95 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en foyer de vie : 599 888,85 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en foyer de vie : 31 573,10 €

Arras, le 30 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*